



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 152 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Metod Špaček (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 57/21 de l'Assemblée, en date du 19 novembre 2002.

2. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission l'a examinée à ses 14e à 21e et 23e séances, du 27 au 31 octobre et les 3, 4 et 6 novembre 2003. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/58/SR.14 à 21 et 23).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session¹.

5. Le Président de la Commission du droit international à sa cinquante-cinquième session a présenté le rapport de la Commission : les chapitres I à IV et le chapitre XI à la 14e séance, le 27 octobre, les chapitres V et VI à la 16e séance, le 29 octobre, les chapitres VII et VIII à la 18e séance, le 30 octobre, et les chapitres IX et X à la 20e séance, le 3 novembre (A/C.6/58/SR.14, 16, 18 et 20).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 10 (A/58/10).



II. Examen du projet de résolution A/C.6/58/L.25

6. À la 23e séance, le 6 novembre, le représentant de Trinité-et-Tobago, au nom du Bureau, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session » (A/C.6/58/L.25).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/58/L.25 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Jugeant souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et s'inscrire à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure ses délibérations sur le rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

Désireuse de resserrer davantage les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre les deux commissions, conformément à l'initiative prise à sa cinquante-huitième session par l'Autriche et la Suède, qui ont proposé de réactiver le débat sur le rapport de la Commission du droit international,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session¹ et recommande à la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 10 (A/58/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.

Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme, en tenant compte des commentaires et observations présentés par écrit ou formulés oralement devant l'Assemblée générale par les gouvernements;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport;

3. *Invite de nouveau* les gouvernements, relativement au paragraphe 2 ci-dessus, à donner des informations à la Commission concernant la pratique étatique touchant le sujet des « Actes unilatéraux des États »;

4. *Invite* les gouvernements, relativement au paragraphe 2 ci-dessus, à donner des informations à la Commission du droit international sur les législations nationales et les accords et arrangements bilatéraux et autres concernant l'utilisation et la gestion des eaux de surface transfrontières – en particulier les dispositions régissant la qualité et la quantité de ces eaux – qui présentent un intérêt pour le sujet actuellement intitulé « Ressources naturelles partagées »;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États et les organisations internationales à donner des informations sur leurs pratiques présentant un intérêt pour le sujet intitulé « Responsabilités des organisations internationales », en particulier sur les cas dans lesquels des États membres d'une organisation internationale peuvent être considérés comme responsables des actes de cette organisation;

6. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité;

7. *Encourage* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures d'économie lors de ses futures sessions;

8. *Prend acte* du paragraphe 448 du rapport de la Commission du droit international et décide que la prochaine session de la Commission se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 3 mai au 4 juin et du 5 juillet au 6 août 2004;

9. *Constate avec satisfaction* que le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission s'est amélioré à sa cinquante-huitième session, souligne qu'il est souhaitable de l'améliorer encore et encourage à cet égard, entre autres initiatives, la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues qui pourraient avoir lieu entre les membres des deux commissions qui participeront à sa cinquante-neuvième session;

10. *Engage* les délégations qui interviendront dans le débat sur le rapport de la Commission du droit international à se conformer autant que possible au programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen;

11. *Encourage* les États Membres à examiner la possibilité de se faire représenter par des conseillers juridiques pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international de façon que les questions de droit international soient examinées à un

niveau élevé, et décide que ladite semaine s'appellera dorénavant « Semaine du droit international »;

12. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel les aspects précis de chaque sujet sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements exposent leurs vues à la Sixième Commission ou par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux;

13. *Prend acte* des paragraphes 449 à 455 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération avec d'autres organes et encourage la Commission à continuer à appliquer le paragraphe e) de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut afin de renforcer encore sa collaboration avec les autres organes s'occupant de droit international, eu égard à l'utilité de cette collaboration;

14. *Note* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international pourraient aider les gouvernements qui les consulteraient à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler;

15. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle indispensable que joue la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en ce qui concerne l'assistance qu'elle fournit à la Commission du droit international;

16. *Approuve* les conclusions formulées par la Commission du droit international dans les paragraphes 440 à 443 de son rapport au sujet de la documentation de la Commission et réaffirme ses décisions précédentes concernant les comptes rendus analytiques des séances de la Commission³;

17. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y assister, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a besoin d'urgence;

18. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à rechercher encore les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire;

19. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats de la cinquante-huitième session qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie;

³ Voir résolutions 32/151 (par. 10) et 37/111 (par. 5) et toutes les résolutions ultérieures concernant les rapports annuels que la Commission du droit international présente à l'Assemblée générale.

20. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible de la clôture de la session de la Commission, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session, le chapitre III où sont indiqués les points sur lesquels les observations des États seraient particulièrement intéressantes pour la Commission, et les projets d'articles qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture;

21. *Recommande* qu'à sa cinquante-neuvième session, le débat sur le rapport de la Commission commence le 1er novembre 2004.
